





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-321**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1219171-CC-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LE LA3M-CNRS-AMU**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE AVEC LE LA3M-CNRS-AMU-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie, le C.N.R.S et l'Université d'Aix-Marseille souhaitent institutionnaliser et pérenniser leur collaboration scientifique pour les périodes historiques.

Il apparaît, en effet, aujourd'hui opportun de fixer le cadre de la mise en commun des compétences scientifiques du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M) et de la Direction Archéologie et Muséum au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale et nationale.

Spécialisé dans l'archéologie du monde méditerranéen pour les périodes allant de l'Antiquité tardive aux Temps modernes (pour la céramique jusqu'à l'époque contemporaine), le LA3M apporte régulièrement son concours scientifique à la Direction Archéologie et Muséum de la ville sous la forme de conseils, d'expertises, de collaboration à des projets scientifiques, de publication ou de valorisation. Il accueille notamment, au titre de membres associés, divers agents de la Direction depuis de nombreuses années et leur offre l'opportunité de présenter les résultats de leurs recherches dans le cadre des séminaires qu'il organise.

Depuis sa création, en 1988, la Direction Archéologie et Muséum a constitué, sur ces périodes historiques, d'importants fonds, tant documentaires que mobiliers, au gré de ses travaux de recension (carte archéologique), de fouille, au gré également de recherches en

archives et des nombreuses études de bâti conduites en accompagnement des projets de restauration. Elle représente à ce titre un pôle de ressources sur l'histoire de la ville, mais aussi plus largement sur celle du Pays d'Aix.

Ses agents sont par ailleurs fortement impliqués dans l'étude de l'histoire médiévale et moderne la ville d'Aix, ainsi que dans divers programmes de recherche au long cours portant, tant au plan local que régional, sur les thématiques urbaines, environnementales et architecturales, mais aussi sur les vestiges archéologiques mobiliers et les échanges commerciaux. Ils participent de ce fait à trois des quatre axes de recherche inscrits dans la programmation pluriannuelle du LA3M.

**Axe 1 : Habitat, territoires et environnement des sociétés médiévales** – « Archéologiser l'histoire » avec comme programmes l'archéologie des pouvoirs (archéologie de l'habitat, des systèmes de peuplement et des territoires médiévaux) et Paysages agraires et gestion des ressources (archéohistoire, bioarchéologie et environnement).

**Axe 2 : Archéologie du bâti, Archéologie funéraire** - avec comme programmes l'archéologie et architecture dans l'Occident médiéval méditerranéen, ainsi que l'approche archéologique de l'architecture civile et militaire médiévale.

**Axe 3 : Activités de production, mobilités et échanges : des hommes, des biens et des idées** - Particulièrement les activités de production (Recherche sur le verre, la céramique, les mines et la métallurgie, les accessoires métalliques, les artisanats en forêt, les machines hydrauliques en Méditerranée, les matières dures d'origine animale) et les mobilités et échanges (des hommes, des biens et des idées).

La convention-cadre, fournie en annexe, vise à préciser les termes de cette collaboration ancienne.

Les membres du LA3M et de la Direction Archéologie et Muséum collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de proposer des expositions, des productions scientifiques, des productions destinées au grand public, des colloques, des conférences ou toute autre action de valorisation du patrimoine archéologique, qui feront l'objet de conventions particulières.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat scientifique en annexe.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

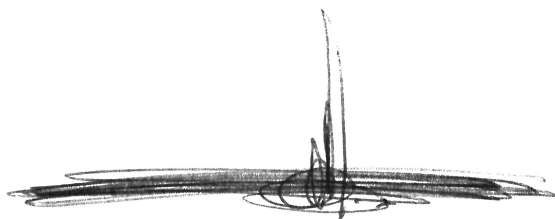
Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.


Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00